

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins**Présents**

Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
David Leisterh, *Président CPAS* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Séance du 31.01.22****#Objet : Mobilité – Mesure de circulation – Modification des sens uniques limités de sections de l’avenue des Coccinelles, de l’avenue des Staphylins et de la chaussée de Boitsfort – Règlement Complémentaire #**

Le Collège,

Vu l’article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 60 et suivants de l’Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l’arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l’ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires, au placement et au coût de la signalisation routière ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins prise en séance du 27/12/2021 en conclusion des réunions participatives réalisées avec les habitants du quartier les 15/10/2021 et 17/12/2021 ;

Considérant que, depuis la fermeture de l’avenue de la Forêt au niveau de l’avenue F. Roosevelt, un report de trafic a été constaté dans l’avenue des Coccinelles ;

Considérant que l’avenue des Coccinelles est une voirie locale ;

Considérant par ailleurs que le plan directeur bus prévoit le passage d’une ligne d’autobus dans l’avenue des Coccinelles et qu’il convient dès lors d’y apaiser le trafic ;

Décide :

- D’abroger les règlements complémentaires antérieurs mentionnant la mise en sens unique limité de l’avenue des Coccinelles, de l’avenue des Staphylins et de la Chaussée de Boitsfort ;
- D’instaurer des sens uniques limités dans les voiries suivantes (voir schéma en annexe01) :

Nom de la voirie	De la voirie	Vers la voirie
Avenue des Coccinelles	Chaussée de Boitsfort	Chaussée de La Hulpe
Avenue des Staphylins	Chaussée de Boitsfort	Avenue des Coccinelles
Chaussée de Boitsfort	Avenue des Coccinelles	Chaussée de La Hulpe
Chaussée de Boitsfort	Avenue des Coccinelles	Avenue du Pérou

1. La mesure sera matérialisée par le panneau C1 complété par le panneau M2 ainsi que le panneau F19 complété par le panneau M4, enfin les panneaux C31a et C31b seront placés si nécessaire (voir schéma en annexe02) ;
2. La mesure sera complétée par des panneaux et des aménagements en voirie Régionale sur la Chaussée de La Hulpe par les services régionaux compétents (voir schéma en annexe03) ;
3. La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l’Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l’usage de la voie publique et de l’Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les

conditions particulières de placement de la signalisation routière.

4. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

8 votants : 8 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

Le Bourgmestre,  
Olivier Deleuze

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 31 janvier 2022

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Marie-Noëlle Stassart